FORMATION PREPARANT AU DIPLOME DE AIDE SOIGNANTE / AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE

PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 16/10/2008 21:53:50

PROFESSIONÂ L'aide soignant accompagne les personnes dans la rÃ©alisation des activitÃ©s de la vie quotidienne et rÃ©alise les soins liÃ©s aux fonctions d'entretien et de continuitÃ© de la vie. Il contribue Ã leur bien-Ãªtre et Ã leur faire recouvrer, dans la mesure du possible, leur autonomie.
Il travaille en collaboration et sous la responsabilitÃ© d'un infirmier, le plus souvent, au sein d'une Ã©quipe pluriprofessionnelle et participe aux soins infirmiers prÃ©ventifs, curatifs ou palliatifs.
Il exerce son activitÃ© en milieu hospitalier ou extra hospitalier, dans le secteur mÃ©dical, mÃ©dico-social ou social.Â

LE DIPLOME L'aide-soignant est titulaire du diplÃ´me professionnel d'aide-soignant qui atteste les compÃ©tences requises pour exercer le mÃ©tier. Ce diplÃ´me s'acquiert Ã l'issue d'une formation ou par validation des acquis de l'expÃ©rience.Â **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION** Les Ã©preuves de sÃ©lection comprennent une Ã©preuve Ã©crite d'admissibilitÃ© et une Ã©preuve orale d'admission. Les candidats doivent Ãªtre Ã¢gÃ©s de 17 ans au moins Ã la date de leur entrÃ©e en formation.Â **AdmissibilitÃ© : aucune condition de diplÃ´me n'est requise**
Elle comprend deux parties :
- analyse et comprÃ©hension d'un texte de culture gÃ©nÃ©rale sur un sujet d'actualitÃ© d'ordre sanitaire et social (12 points) ;

- questions Ã rÃ©ponse courte : biologie humaine, opÃ©rations numÃ©riques de base et exercices mathÃ©matiques de conversion (8 points)

Les candidats ayant obtenu une note au moins Ã©gale Ã 10 sur 20 points sont dÃ©clarÃ©s admissibles.Â **Sont dispensÃ©s de l'Ã©preuve Ã©crite d'admissibilitÃ© :**
- les candidats titulaires d'un titre ou diplÃ´me homologuÃ© au minimum au niveau IV ou enregistrÃ© Ã ce niveau au rÃ©pertoire national de certification professionnelle, dÃ©livrÃ© dans le systÃ¨me de formation initiale ou continue franÃ§ais ;

- les candidats titulaires d'un titre ou diplÃ´me du secteur sanitaire ou social homologuÃ© au minimum au niveau V, dÃ©livrÃ© dans le systÃ¨me de formation initiale ou continue franÃ§ais ;

- les candidats titulaires d'un titre ou diplÃ´me du secteur sanitaire ou social homologuÃ© au minimum au niveau V, dÃ©livrÃ© dans le systÃ¨me de formation initiale ou continue franÃ§ais ;

- les candidats titulaires d'un titre ou diplÃ´me Ã©tranger leur permettant d'accÃ©der directement Ã des Ã©tudes universitaires dans le pays oÃ¹ il a Ã©tÃ© obtenu ;

- les Ã©tudiants ayant suivi une premiÃ¨re annÃ©e d'Ã©tude conduisant au diplÃ´me

d'Etat d'infirmier et n'ayant pas Ã©tÃ© admis en deuxiÃ¨me annÃ©e.

Admission : Ã©preuve orale notÃ©e sur 20 points Elle se divise en deux parties :

- un exposÃ© Ã partir d'un thÃ¨me relevant du domaine sanitaire et social et rÃ©ponse Ã des questions ;
- une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intÃ©rÃªt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Une note infÃ©rieure Ã 10 sur 20 points est Ã©liminatoire. A l'issue de cette Ã©preuve et au vu de la note obtenue Ã celle-ci, le jury Ã©tablit la liste de classement en fonction du nombre de places offertes au concours. L'admission dÃ©finitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnÃ©e Ã la production, au plus tard :

- au plus tard le premier jour de la rentrÃ©e, d'un certificat mÃ©dical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;

- au plus tard le jour de la premiÃ¨re entrÃ©e en stage, d'un certificat mÃ©dical de vaccinations conforme Ã la rÃ©glementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santÃ© en France.Â

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE Pour accÃ©der au diplÃ´me professionnel d'aide-soignant par la validation des acquis de l'expÃ©rience, le candidat doit justifier des compÃ©tences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activitÃ© salariÃ©e, non salariÃ©e ou bÃ©nÃ©vole, en rapport direct avec le contenu de ce diplÃ´me c'est Ã dire, avoir rÃ©alisÃ© des soins d'hygiÃ¨ne et de confort, en Ã©tablissement ou au domicile d'une personne.

La durÃ©e totale d'activitÃ© exigÃ©e est, pour l'annÃ©e 2005, de cinq ans, pour l'annÃ©e 2006, de quatre ans et pour l'annÃ©e 2007, de trois ans.

Le candidat au diplÃ´me par ce mode d'accÃ¨s doit, dans un premier temps, dÃ©poser un livret de recevabilitÃ© de demande de validation des acquis de l'expÃ©rience. Si la demande est recevable, le candidat doit suivre un module de formation obligatoire de 70 heures, dÃ©poser un livret de prÃ©sentation des acquis de son expÃ©rience et se prÃ©senter Ã un entretien devant un jury, Ã l'issue duquel le candidat peut obtenir le diplÃ´me ou la validation d'une ou plusieurs unitÃ©s de compÃ©tences.Â

CONTENU DE LA FORMATION La formation conduisant au diplÃ´me professionnel d'aide-soignant comprend des pÃ©riodes d'enseignement thÃ©orique et pratique en institut de formation et des stages cliniques, sur une durÃ©e totale de 10 mois. Le cursus complet de formation comprend huit unitÃ©s de formation composÃ©es de :

- huit modules de formation dispensÃ©s sous forme de cours magistraux, de travaux dirigÃ©s, de travaux de groupe et de sÃ©ances d'apprentissages pratiques et gestuels. Cet enseignement se dÃ©roule sur 17 semaines, soit 595 heures ;
- 24 semaines de stage soit 840 heures, rÃ©alisÃ©es en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou mÃ©dico-social, en Ã©tablissement ou Ã domicile.

Les huit unitÃ©s de formation correspondent aux unitÃ©s de compÃ©tences liÃ©es Ã l'exercice du mÃ©tier :

UnitÃ©s de formation	Modules de formation	Stages cliniques
UnitÃ© 1	Module 1 : 4 semaines	
Accompagnement d'une personne dans les activitÃ©s de la vie quotidienne		

4 semaines

UnitÃ© 2 Module 2 : 2 semaines

L'Ã©tat clinique d'une personne 4 semaines

UnitÃ© 3 Module 3 : 5 semaines

Les soins 8 semaines

UnitÃ© 4 Module 4 : 1 semaine

Ergonomie 2 semaines

UnitÃ© 5 Module 5 : 2 semaines

Relation - communication 4 semaines

UnitÃ© 6 Module 6 :1 semaine

HygiÃ¨ne des locaux hospitaliers 2 semaines

UnitÃ© 7 Module 7 :1 semaine

Transmission des informations Pas de stage

UnitÃ© 8 Module 8 : 1 semaine

Organisation du travail Pas de stage

TOTAL 17 semaines 24 semaines Â

OBTENTION DU DIPLOME En fonction du mode d'accÃ¨s, le diplÃ´me peut s'acquÃ©rir soit par le suivi et la validation de l'intÃ©gralitÃ© de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unitÃ©s de formation correspondant aux compÃ©tences non validÃ©es. Dans le cas du suivi du cursus complet de formation, l'Ã©valuation des compÃ©tences acquises par les Ã©lÃ¨ves est effectuÃ©e tout au long de leur formation. Sont dÃ©clarÃ©s reÃ§us au diplÃ´me professionnel d'aide-soignant, les candidats qui ont validÃ© l'ensemble des compÃ©tences liÃ©es Ã l'exercice du mÃ©tier. Â **Evaluation des modules de formation** Plusieurs types d'Ã©preuves peuvent Ãªtre organisÃ©s pour Ã©valuer les modules de formation :

- Ã©preuves Ã©crites (questions Ã rÃ©ponse ouverte et courte, questions Ã rÃ©ponse rÃ©dactionnelle, questions Ã choix multiples, cas cliniques ou productions Ã©crites) ;
- Ã©preuves orales (entretien avec un jury sur un sujet, exposÃ© d'un thÃ¨me), individuelles ou collectives ;
- Ã©preuves pratiques (prÃ©paration et rÃ©alisation de gestes techniques en salle de travaux pratiques ou en structure de soins) ;
- mise en situation professionnelle (participation du candidat Ã la prise en charge d'une personne dans la rÃ©alisation d'une ou de plusieurs activitÃ©s de la vie quotidienne ou d'un ou plusieurs soins, dans des structures oÃ¹ le candidat est en stage depuis au moins 5 jours).Â **Evaluation des stages** A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'Ã©lÃ¨ve Ã©valuent son niveau d'acquisition pour chacune des unitÃ©s de compÃ©tences, sur la base d'un support d'Ã©valuation. Au terme des six stages, l'Ã©quipe pÃ©dagogique rÃ©alise le bilan des acquisitions de l'Ã©lÃ¨ve en Ã©tablissant le total obtenu Ã chaque unitÃ© de compÃ©tence.

Chaque compÃ©tence est validÃ©e si l'Ã©lÃ¨ve aide-soignant obtient une note au moins Ã©gale Ã la moyenne pour chacune d'elles. Dans la cas d'une formation complÃ©mentaire pour l'obtention d'une ou plusieurs unitÃ©s de compÃ©tences, le candidat doit valider les Ã©preuves spÃ©cifiques Ã chaque module de formation et valider, lors d'un stage clinique, les compÃ©tences constitutives des unitÃ©s 1 Ã 6. Les dispenses pour les titulaires de certains diplÃ´mes du secteur sanitaire ou social Les candidats titulaires du diplÃ´me professionnel d'auxiliaire de puÃ©riculture sont dispensÃ©s des unitÃ©s de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

Les candidats titulaires du diplÃ´me d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complÃ©mentaire aide Ã domicile sont dispensÃ©s des modules 2, 3, 6 et 8. Â